

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 00984

Numéro SIREN : 482 974 078

Nom ou dénomination : A.R.F TEST

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2022 sous le numéro de dépôt B2022/010927

Désignation de l'entreprise : A.R.F. TEST Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 30 CHEMIN DU VIEUX CHENE 38240 MEYLAN Durée de l'exercice précédent* 12
 Numéro SIRET* 4 8 2 9 7 4 0 7 8 0 0 0 4 0 Néant ☐ *

		Exercice N clos le, 31/03/2022	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	
	Frais de développement*	CX	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	22 657
	Fonds commercial (1)	AH	1
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	
	Terrains	AN	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	112 444
	Autres immobilisations corporelles	AT	55 251
	Immobilisations en cours	AV	
	Avances et acomptes	AX	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	
	Autres participations	CU	4 147
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Créances rattachées à des participations	BB	
	Autres titres immobilisés	BD	
	Prêts	BF	
	Autres immobilisations financières*	BH	3 000
		BI	3 000
		BK	123 794
			73 707
TOTAL (II)		BJ	197 501
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	16 202
	En cours de production de biens	BN	86 883
	En cours de production de services	BP	
	Produits intermédiaires et finis	BR	
	Marchandises	BT	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	101 948
CRÉANCES	Autres créances (3)	BZ	7 592
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	23 844
	Disponibilités	CF	312 136
		CG	312 136
		CH	796
		CI	796
DIVERS	Charges constatées d'avance (3)*	CJ	549 401
		CK	549 401
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	746 902
		1A	123 794
			623 108
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP
		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	
		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		A.R.F. TEST		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 740)		DA	37 740	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	3 774	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)		DG	325 971	
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	117 523	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	485 008	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	15 056	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)		DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	42 985	
	Dettes fiscales et sociales		DY	52 175	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	27 885	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	138 100		
Ecart de conversion passif *		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	623 108		
RENVUIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	138 100	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

A.R.F. TEST
Société par actions simplifiée
au capital de 37 740 Euros
Siège social : 30 CHEMIN DU VIEUX CHENE
38240 MEYLAN

482 974 078 R.C.S. : GRENOBLE

EXERCICE CLOS LE 31/03/2022

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT
VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 20 JUIN 2022

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 117 522,85 euros, comme suit :

- Au compte "Autres réserves" pour 29 462,85 Euros
- Distribution de dividendes pour 88 060,00 euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le dividende brut par action s'élève à 35 euros

L'Assemblée Générale rappelle que les associés ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève

AD

à 88 060 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale rappelle les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice Clos le	Revenus non éligibles à l'abattement de 40%	Revenus éligibles à l'abattement	
		Dividendes	Autres revenus
31/03/2021		80 512 €	0 €
31/03/2020		65 416 €	0 €
31/03/2019		57 868 €	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Certifié conforme
Le Président

